

Brochure n° 3322

**Conventions collectives nationales**

**BÂTIMENT**

IDCC : 2420. – **Cadres**

**Appointements ingénieurs et cadres  
du bâtiment et des travaux publics**

AVENANT N° 67 DU 14 JANVIER 2015  
RELATIF AUX APPOINTEMENTS MINIMAUX  
AU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2015

NOR : ASET1550394M

Entre :

La CAPEB ;

La FNCOPBTP (section bâtiment) ;

La FFB ;

La FFIE,

D'une part, et

La FNCB CFDT ;

La CFE-CGC BTP ;

La FG FO construction,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Les partenaires sociaux se sont réunis le 14 janvier 2015 en vue d'examiner les conditions d'une revalorisation des appointements minimaux des ingénieurs et cadres du bâtiment, à effet du 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 1<sup>er</sup>**

Les parties signataires décident de revaloriser au 1<sup>er</sup> février 2015 les appointements minimaux des ingénieurs et cadres du bâtiment applicables à la hiérarchie définie par la convention collective nationale du 30 avril 1951, pour toutes zones et pour un horaire hebdomadaire de 39 heures, conformément au tableau ci-après.

COEFFICIENT	MONTANT
60	1 794
65	1 942
70	2 092
75	2 240
80	2 385
85	2 533
90	2 682
95	2 831
100	2 976
103	3 064
108	3 195
120	3 530
130	3 814
162	4 735

**Article 2**

Le texte du présent avenant sera déposé à la direction générale du travail et au secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes de Paris, conformément aux dispositions des articles L. 2231-6 et D. 2231-2 du code du travail.

**Article 3**

Toute organisation syndicale non signataire du présent avenant pourra y adhérer conformément à l'article L. 2261-3 du code du travail.

Fait à Paris, le 14 janvier 2015.

(Suivent les signatures.)